

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2023-01406-S

<b>Requérant(s)</b>	Jean-Paul Koller, Clos Leuchu 5, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Julien Lallau Immo360degrés, Les champs devant la ville 141, 2922 Courchavon
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un muret de 0.6m de hauteur le long du chemin communal et d'un chemin d'accès en pavés engazonnés; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 43
<b>Lieu-dit, rue</b>	Clos Leuchu, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA b
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	18.09.2023
<b>Échéance de la publication</b>	28.09.2023

---

### Ouvrages

Construction d'un muret de 60cm de haut, béton. Le gabarit libre le long de la route de 50cm est obligatoire et garanti.

Aménagement d'un accès, pavés et gazon

Dimensions : selon plans déposés

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 septembre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 14 septembre 2023